

Compte rendu session CRCT 2025

La section 27 (Informatique) du Conseil national des universités (CNU) s'est réunie à Paris dans les locaux du CNAM du 13 au 14 mars 2025 pour examiner les demandes de semestres de CRCT.

Les sections du CNU reçoivent chaque année un contingent de semestres à attribuer égal à 40% du nombre de semestres attribués par les établissements l'année universitaire précédente (*via* une consolidation pour toutes les sections puis une redistribution au prorata des effectifs des sections).

Pour la campagne 2025, la section 27 a disposé de 22 semestres à attribuer.

La section 27 ne fait pas de différence entre les candidatures MCF et PR et les étudie conjointement.

63 candidatures ont été déposées (36 MCF et 27 PR) pour un total de 97 semestres demandés (57 semestres demandés en MCF, 40 semestres demandés en PR).

Le tableau suivant présente une répartition par genre et par corps des candidatures. Pour mémoire, la répartition des genres F/H au sein de la section 27 s'établit au 31 décembre 2023 à 24% / 76% (en MCF 26% / 74%, en PR 20% / 80%)¹.

Candidatures	PR	27	42,86 %	F	5	07,94 %	H	22	34,92 %
MCF	36	57,14 %		F	10	15,87 %	H	26	41,27 %
Total	63			15	23,81 %		48	76,19 %	

La section 27 a établi :

- une liste principale de 22 semestres pour 22 candidatures, soit 1 semestre par candidature retenue,
- une liste complémentaire de 12 semestres pour 12 candidatures.

Tout en considérant les éventuelles situations particulières de chaque candidat(e), les dossiers ont été évalués au regard de 4 critères : la qualité du rapport, la nature du projet, sa crédibilité et son intérêt pour la section CNU 27.

Un fonctionnement « en triplète » :

- Les rapporteurs sont organisés en triplettes de membres du CNU27 (3 membres).
- Ces triplettes sont constituées préalablement à la session par le bureau.
- Une triplète a la vue d'ensemble des dossiers d'un même établissement, chaque dossier étant examiné par un binôme de rapporteurs au sein d'une triplète.

Après une étude individuelle par chaque rapporteur de chaque dossier affecté, les membres des triplettes se coordonnent, en amont de la session, pour comparer leurs

¹ Fiche démographique section 27 en 2023 : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2024-10/section-27---informatique---2023-34856.pdf>

analyses et aboutir à un premier « classement » des dossiers. Cette synchronisation est importante pour avoir une première « hiérarchisation » des dossiers qui est présentée et discutée en session.

Tous les dossiers sont ensuite présentés en session par les triplettes, un classement est établi et voté par l'ensemble des participants.

La section 27 respecte les règles de déontologie qui s'appliquent à l'ensemble des sections. Elle renforce ces règles en faisant en sorte qu'un membre du CNU ne rapporte et n'intervienne pas sur les dossiers des collègues dont il a été directeur ou directrice de thèse de doctorat ou garant ou garante d'HDR, du même site géographique, du même établissement, du même laboratoire, avec qui elle ou il a travaillé ou publié.

La section 27 a mis en place, pour chacune de ses sessions, des référentes et des référents parité et égalité des chances. Encore plus que les autres membres de la session, ces personnes sont chargées d'être attentives aux biais sociaux et de stéréotypes qui pourraient apparaître lors de l'examen des dossiers et d'alerter la section, le cas échéant, de façon à ce que ces biais puissent être évités.

À la suite du classement de l'ensemble des dossiers et au vote formel sur les listes associées, les statistiques ci-dessous ont été établies.

Liste principale	PR	9	40,91 %	F	2	09,09 %	H	7	31,82 %
	MCF	13	59,09 %	F	4	18,18 %	H	9	40,91 %
Total		22	34,92 %		6	27,27 %		16	72,73 %
Liste complémentaire	PR	5	41,67 %	F	1	08,33 %	H	4	33,33 %
	MCF	7	58,33 %	F	2	16,67 %	H	5	41,67 %
Total		12	19,05 %		3	25,00 %		9	75,00 %
Non retenus	PR	13	44,83 %	F	2	06,90 %	H	11	37,93 %
	MCF	16	55,17 %	F	4	13,79 %	H	12	41,38 %
Total		29	46,03 %		6	20,69 %		23	79,31 %
		63			15			48	